FFSA

REPRISE DES COMPÉTITIONS AMATEURS DE SPORT AUTOMOBILE

SELON LES DISPOSITIONS SANITAIRES ÉDICTÉES PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

PRATIQUANTS	19 mai au 8 juin Couvre feu à 21h	9 juin au 29 juin Couvre feu à 23h	à partir du 30 juin Fin du couvre feu
RALLYE (Asphalte - Terre - Tout-Terrain - Trial 4x4)	*	**	
CIRCUIT ASPHALTE EXTÉRIEUR (ERP de type PA ou assimilé) (Moderne - Historique)			
COURSE DE CÔTE (Moderne - Historique)	*	**	
CIRCUIT TOUT-TERRAIN (ERP de type PA ou assimilé) (Rallycross - Auto-Cross/Sprint Car - Fol'Car - 2cv/4L Cross Camion Cross)			
CIRCUIT KARTING EXTÉRIEUR (ERP de type PA ou assimilé)			
DRIFT sur l'espace public	*	**	
DRIFT sur circuit (ERP de type PA ou assimilé)			
SLALOM sur l'espace public	*	**	
SLALOM sur circuit (ERP de type PA ou assimilé)			
ÉPREUVE D'ACCÉLÉRATION sur l'espace public	*	**	
ÉPREUVE D'ACCÉLÉRATION sur circuit (ERP de type PA ou assimilé)			

SPECTATEURS	19 mai au 8 juin Couvre feu à 21h	9 juin au 29 juin Couvre feu à 23h	à partir du 30 juin Fin du couvre feu
COMPÉTITION DE PLEIN AIR SUR L'ESPACE PUBLIC RALLYE - COURSE DE CÔTE - DRIFT - SLALOM - ÉPREUVE D'ACCÉLÉRATION	**Spectateurs debouts** : autorisés sur le parcours par groupe de 10 personnes mais non autorisés dans le parc d'assistance, les zones d'arrivée, départ, points d'intérêts		**Spectateurs debouts** : autorisés selon une jauge définie par le Préfet
	Spectateurs assis : 35 % de la capacité dans la limite de 1 000 personnes	**Spectateurs assis** : 65 % de la capacité dans la limite de 5 000 personnes + pass sanitaire obligatoire au-delà de 1 000 personnes	**Spectateurs assis** : autorisés selon une jauge définie par le Préfet + pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes
COMPÉTITION DE PLEIN AIR SUR CIRCUIT (ERP de type PA)	35 % de la capacité dans la limite de 1 000 personnes par ERP	65 % de la capacité dans la limite de 5 000 personnes par ERP + pass sanitaire obligatoire au-delà de 1 000 personnes	Autorisés selon une jauge définie par le Préfet + pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

* limitées à 50 participants pour tous les sports se déroulant sur l'espace public excepté décisions préfectorales et Championnat de France des Rallyes. La FFSA, la FFM et la FFC ont alerté le ministère chargé des Sports sur cette limite imposée par l'Etat qui condamne de fait les épreuves prévues avant le 9 juin (Retrouvez l'article sur www.ffsa.org).

** limitées à 500 participants pour tous les sports se déroulant sur l'espace public. En rallye, 500 participants signifie 250 équipages.

En toute hypothèse, les mesures énoncées dans ce document peuvent évoluer selon les dispositions gouvernementales et décisions des autorités administratives locales.

Crédit photos : DPPI